

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Silicone marbre**

Code du produit: 402xx, 403xx

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Agent d'étanchéité de silicone

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
Lechstraße 28  
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960  
Fax. +49(0)911 - 644456  
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

néant

Pictogrammes de danger

néant

Mention d'avertissement

néant

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Néant.

Mentions de danger

néant

Indications complémentaires:

Products treated with biocide OIT (CAS 26530-20-1).  
Contient Aminosilane. Peut produire une réaction allergique.  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

##### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Aminosilane

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

#### Nom du produit: Silicone marbre

(suite de la page 1)

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

##### · 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

##### · Composants dangereux:

CAS: 58190-57-1 Numéro CE: 611-631-1 Reg.nr.: 01-2119982962-22-0000	Ethyl tris (acetonoximo) silane STOT RE 2, H373	1-5%
CAS: 58190-62-8 Numéro CE: 700-810-0 Reg.nr.: 01-2120006148-66-XXXX	2-Pentanon, O,O',O''-(ethenylsilylidyn)trioxim STOT RE 2, H373 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
	Aminosilane Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 vPvB	<1%

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.

##### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### · 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

##### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx)

##### · 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

#### Nom du produit: Silicone marbre

#### · Autres indications

(suite de la page 2)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

##### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

##### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Assurer une aération suffisante.

##### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

##### · Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

##### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.  
Aucune exigence particulière.

##### · Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais.  
Stocker à sec.

##### · Classe de stockage:

12

##### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

##### · DNEL

#### 58190-57-1 Ethyl tris (acetonoximo) silane

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,03 mg/kg bw/day (BEV)
------	----------------------------	-------------------------

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

**Nom du produit: Silicone marbre**

(suite de la page 3)

Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,059 mg/kg bw/day (ARB) 0,03 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,419 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 0,103 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

**58190-62-8 2-Pentanon, O,O',O''-(ethenylsilylidyn)trioxim**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,0325 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,065 mg/kg bw/day (ARB) 0,0325 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,229 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 0,0565 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

**Aminosilane**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	5 mg/kg bw/day (ARB) 17 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB) 2,5 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	35,5 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 8,7 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

· **PNEC****58190-57-1 Ethyl tris (acetonoximo) silane**

PNEC (wässrig)	2,4 mg/l (KA) 0,24 mg/l (SW)
PNEC (fest)	205 mg/kg Trockengew (MWS) 2.047 mg/kg Trockengew (SWS)

**58190-62-8 2-Pentanon, O,O',O''-(ethenylsilylidyn)trioxim**

PNEC (wässrig)	2,22 mg/l (KA) 0,0103 mg/l (MW) 0,103 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,059 mg/kg Trockengew (MWS) 0,586 mg/kg Trockengew (SWS)

**Aminosilane**

PNEC (wässrig)	25 mg/l (KA) 0,0062 mg/l (MW) 0,062 mg/l (SW) 0,62 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0075 mg/kg Trockengew (BO) 0,005 mg/kg Trockengew (MWS) 0,05 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.  
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

#### Nom du produit: Silicone marbre

(suite de la page 4)

- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Filtre provisoire:  
Filtre A/P2
  - Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- 
- Gants de protection
- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Butylcaoutchouc  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
  - Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
  - Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
  - Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Divers, selon l'encre
- Odeur: Typique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non déterminé.
- Point d'éclair Non applicable.
- Température d'auto-inflammation ~430 °C
- pH Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 20 °C 0 s (DIN 53211/4)
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Pression de vapeur: Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,25 g/cm<sup>3</sup>

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

**Nom du produit:** Silicone marbre

(suite de la page 5)

**9.2 Autres informations**

- Aspect:
- Forme: Pâteuse
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Possibilité de formation de petites quantités d'aldéhyde formique.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	20.040-40.080 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	40.080 mg/kg

**58190-57-1 Ethyl tris (acetonoximo) silane**

Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 7)



## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

**Nom du produit:** Silicone marbre

(suite de la page 7)

**58190-62-8 2-Pentanon, O,O',O''-(ethenylsilylidyn)trioxim**

EC50/48h 100-117 mg/l (daphnia magna)

EC50/72h 50-103 mg/l (green alge)

LC50/96h 100-117 mg/l (piscis)

**Aminosilane**

EC50 435 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)

67 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412 part 8)

IC50/72h 8,8 mg/l (green alge) (OECD 201)

EC50/48h 81 mg/l (daphnia magna)

ErC50/72h 8,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

EC50/16h 67 mg/l (pseudomonas putida)

NOEC 3,1 mg/kg (green alge) (OECD 201)

≥1.000 mg/kg (Eisenia fetida ( Regenwürmer)) (OECD 207)

NOELR/72h 3,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

NOEC/21d &gt;1 mg/l (daphnia magna)

EC50/48h 87,4 mg/l (daphnia magna)

EC50/72h 5 mg/l (green alge)

126 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LC50/96h 344 mg/l (Brachydanio rerio)

597 mg/l (Danio rerio.)

168 mg/l (pimephales promelas)

· **12.2 Persistence et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:**

Aminosilane

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Après solidification, peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

(suite page 9)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

**Nom du produit: Silicone marbre**

(suite de la page 8)

08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 02 00	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· <u>Marine Pollutant:</u>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereusesdésignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

#### Nom du produit: Silicone marbre

(suite de la page 9)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU

0,0 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

23.01.2023

· Numéro de la version précédente:

14

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 19.01.2024

Numéro de version 15 (remplace la version 14)

Révision: 19.01.2024

**Nom du produit: Silicone marbre**

(suite de la page 10)

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

FR